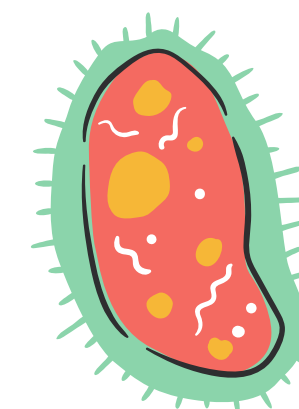


Rester en contact avec nous: 

En cas de questions contactez: 

Limitation de déplacements à cause de la pandémie de coronavirus



Informations importantes pour jeunes

1. Il est interdit de quitter l'appartement et le logement à toutes les personnes,
2. sauf dans les cas indispensables suivants:
 - Déplacements pour effectuer des achats nécessaires pour la vie quotidienne (par exemple aux magasins de détail, opticiens, banques et bancomats, offices de poste, stations-service, garages automobiles et ateliers vélo)
 - Pratiques sportives dans le rayon du domicile et pour visiter le propre jardin ouvrier, lorsque ces activités ne prennent **pas** place **en groupes de plus de 5 personnes**
 - Accompagnement de mineurs et de personnes qui ont besoin d'aide
 - Activités nécessaires aux besoins d'animaux de compagnie
 - Danger immédiat de vie, de corps et de propriété
 - L'exercice de l'activité professionnelle et déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle
 - Pour parents : Déplacements pour la garde d'enfants aux jardins d'enfants, écoles et aux institutions d'accueil de jour (y compris le chemin de retour au logement)
 - Traitements et consultations médicales ou psychosociales (par exemple visites du médecin, psychothérapie et physiothérapie)
 - Convocations judiciaires ou administratives urgentes
3. Les visites entre autres aux hôpitaux, aux maisons de retraite et aux maisons médicalisées sont interdites, sauf des visites des proches parents **aux stations de naissance, aux services de pédiatrie et aux services de soins palliatifs.**
4. En cas de contrôle par agents pénitentiaire il faut de justifications indispensables par exemple l'attestation de l'employeur, la carte professionnelle, l'ID d'entreprise ou des documents personnels (par exemple la carte d'identité).

Plus d'informations peuvent être trouvées ici
<https://www.sms.sachsen.de/coronavirus.html>



Gardez vos distances!
Observez au moins 1,50 à 2 mètres!
Distanciation sociale/Social Distancing

extrait de l'acte administratif de portée générale : application de la loi sur la protection contre les infections. Mesures résultant de la pandémie de coronavirus. Limitations de déplacements. Publication du Sächsisches Staatsministerium für Soziales und Gesellschaftlichen Zusammenhalt du 22 mars 2020, Az. 15-5422/10

